

## **DISPOSITIONS D'EXECUTION DU CONCOURS FEDERAL DE SOCIETES DE LA FST CARABINE 10M**

### **1. Base**

Règlement FST 5.12.01, en vigueur.  
Dispositions d'exécution FST 5.12.02, en vigueur.

### **2. Dates**

Du 1er novembre 2023 au 25 février 2024.

### **3. Lieu**

Auprès de toutes les sociétés de l'AVTS.

### **4. Participation**

Ouvert à tous les membres AVTS licenciés C10m de la FST.

### **5. Matériel**

Le matériel suivant sera envoyé aux sociétés : feuilles de stand, cartes de tireur sportif, cartes-couronnes, feuille de décompte, bulletin de versement.

Le matériel suivant est disponible sur le site Internet : règlement, liste de classement, feuille de calcul du résultat de société.

### **6. Contrôle**

Le responsable C10m de chaque société fonctionne comme contrôleur de sa société. Il répond du déroulement conforme au règlement.

### **7. Détermination du résultat (sur cartons)**

Le responsable de la société jaugera les cibles. A droite de chaque cible, il notera les points négatifs. Les impacts qui auront été contrôlés avec la jauge seront notés comme tels.

### **8. Taxe de tir**

CHF 13.- par passe en faveur de l'AVTS, y compris contribution Sport + Formation.  
Une taxe maximum de CHF 2.- pour les exercices peut être encaissée par la société.

### **9. Informations administratives**

Le nombre de tireurs licenciés par société est déterminé le **15 novembre 2023** sur la base des données du fichier de l'Administration de la FST et des sociétés à cette date.

En cas de litige quant à l'établissement du résultat d'une société, la société concernée s'adresse au responsable cantonal du concours.

Si une société ne participe pas au CFS C10m pendant une année, elle sera reléguée dans la catégorie inférieure pour l'année suivante.

**10. Récompense**

Une carte-couronne à CHF 6.- et une carte de tireur sportif seront remises aux tireurs ayant obtenu les résultats suivants :

- Séniors (debout appuyé) (1978-1965) : 176 pts
- Vétérans (debout appuyé) (1964-1955) : 170 pts
- Séniors Vétérans (debout appuyé) (1954 et plus âgés) : 164 pts
- Juniors (debout appuyé) U10 – U15 (2016-2010) : 156 pts
- Elite et Séniors (2003-1965) : 160 pts
- Vétérans (1964-1955) : 156 pts
- Juniors U19 – U21 (2007-2004) : 156 pts
- Juniors U10 – U17 (2016-2008) : 152 pts
- Séniors Vétérans (1954 et plus âgés) : 152 pts

**11. Feuille de stand**

Une feuille de stand doit être établie pour chaque tireur, avec : No FST de la société, nom, prénom, année de naissance, signature. Pour les Juniors U10-U15 et les Seniors Vétérans, préciser la position tirée, sans annotation la position à bras franc sera prise en compte.

**12. Décomptes**

Ils comprendront : le fichier informatique à retourner par e-mail, la liste de classement, la feuille de calcul du résultat de société (moyenne calculée à 3 décimales, selon règlement FST 5.12.01, en vigueur), toutes les cibles tirées, les cartes de tireur sportif et les cartes-couronnes non utilisées ou maculées.

**La redevance pour l'AVTS est à payer en même temps que le retour du matériel,** selon la feuille de décompte établie par le responsable C10m de la société.

**13. Délai d'envoi**

**Lundi 4 mars 2024 auprès du responsable cantonal, date du timbre postal faisant foi. Le mode d'expédition doit garantir l'arrivée à Château-d'Oex le mercredi.**

**14. Adresse du responsable**

Patrick HENCHOZ  
Rte de la Ray 79  
1660 Château-d'Oex

Mail : c10@tir-vd.ch  
Tél. : 026 924 34 38

**15. Validité**

Approuvé par la Commission de tir de l'AVTS le 05 septembre 2023.

Château-d'Oex, le 05 septembre 2023

Association Vaudoise de Tir Sportif

La Commission de tir

Gilbert HEDIGUER

Le Responsable C10m

Patrick HENCHOZ